

DC
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 76-59 du 29 Octobre 1976

abrogeant la Loi N°62-21 du 14 mai 1962,
portant réquisition des chômeurs et sans
travail.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la
Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Convention N° 29 de l'Organisation Internationale du Travail concernant le
travail forcé ou obligatoire ;
VU la Loi N°62-21 du 14 mai 1962, portant réquisition des chômeurs et sans travail ;
Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

ORDONNE :

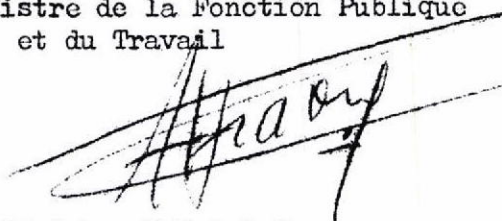
ARTICLE 1er.- Est abrogée, sur toute l'étendue du territoire de la République Popu-
laire du Bénin, la Loi N°62-21 du 14 mai 1962, donnant pouvoir au Ministre du Travail
en l'absence de Main-d'Oeuvre volontaire, de requérir tout national âgé de dix huit
à cinquante ans, apte physiquement, qui ne peut justifier de l'exercice régulier d'un
emploi permanent et licite apportant des ressources normales.

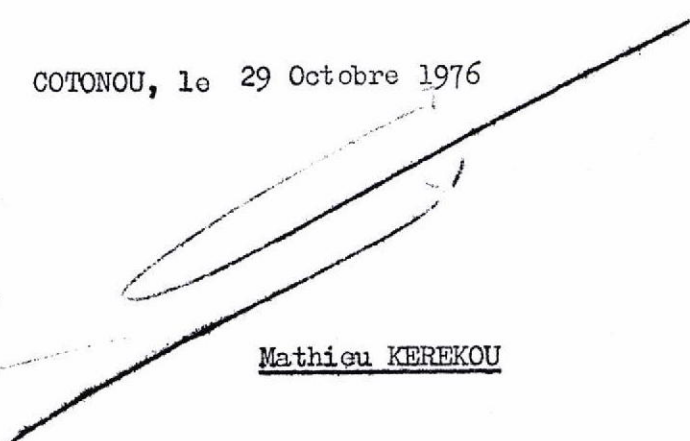
ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

COTONOU, le 29 Octobre 1976

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail


Adolphe B I A O U


Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 10 CS 6 CNR 4 MFPT 10 Autres Ministères 14 Dtion
de l'Emploi 4 SGG 4 SPD 2 Chamb.Com.4 DP au MFPT 4 DPE-DGAJL-INSAE 6
IAA-DCCT-IF-ONEPI-Gde Chanc.5 JORPB 1 BN 2